

Capsule historique

L'ancien presbytère de Saint-François-de-Sales



Bâtiment dont une partie a déjà servi de presbytère à la paroisse Saint-François-de-Sales. Photo prise le 8 mai 2013.

Allongé de 9 m (30 pieds) vers l'ouest en 1811, l'ancien presbytère de Saint-François, magnifiquement conservé, comprend une partie plus vieille encore construite durant la guerre de Sept Ans, en 1762, un an avant la signature du traité de Paris qui sonna le glas de la Nouvelle-France. Classé immeuble patrimonial, ce magnifique bâtiment d'esprit français, construit sur un affleurement rocheux, comprend maintenant 6 logements. À son origine, il mesurait cinquante pieds de façade sur quarante pieds de profondeur. Il était construit d'une pierre noyée dans le mortier, avec une toiture dont la pente aiguë atteignait 48,5 degrés. Cette toiture à deux versants droits débordant légèrement les murs avant et arrière était recouverte de bardeau, à l'instar des habitations rurales canadiennes de l'époque. Bien ancré au sol, le carré ne nécessitait aucune marche de perron ou de galerie pour accéder au rez-de-chaussée, situé au même niveau que le sol.

Il est intéressant de savoir que la partie ouest de l'actuelle municipalité de Saint-François faisait partie de la seigneurie Saint-Vallier. En effet, la paroisse Saint-François-de-Sales-de-La-Rivière-du-Sud (1727), devenue municipalité de paroisse en 1845, chevauchait le territoire de deux seigneuries, soit la seigneurie Bellechasse-Berthier (1637, 1672) dans sa partie sud, et la seigneurie Saint-Vallier (1720) dans sa partie sud-ouest depuis 1750, alors que les censitaires de Saint-Vallier habitant le rang 3 (route 228) et le rang 4 (chemin du Sault) changeaient d'allégeance paroissiale, préférant fréquenter l'église de Saint-François-de-Sales, plus accessible aux habitants que l'église Saint-Philippe et Saint-Jacques, située au fleuve, dans le rang 1 (route 132). Tout en restant censitaires de Saint-Vallier, ils devenaient paroissiens de Saint-François-de-Sales; c'est le territoire de cette paroisse, selon la règle, et non le territoire de la seigneurie, qui fut choisi pour former la municipalité.